élan interculturel

POLITIQUE DE PROTECTION ET DE SAUVEGARDE DE L'ENFANCE

Objet, engagement institutionnel et principes

Élan Interculturel mène des activités de formation, d'éducation non formelle, de médiation et de coopération interculturelle, notamment dans le cadre de projets européens. L'association s'engage à ce qu'aucun enfant ne soit exposé à un risque évitable du fait de ses personnels, de ses partenaires, de ses interventions, de ses outils ou de l'organisation de ses activités.

Élan Interculturel adopte une politique de tolérance zéro à l'égard de toute violence, maltraitance, exploitation, négligence, intimidation, harcèlement ou atteinte à la dignité des personnes de moins de 18 ans. Tout signalement est pris au sérieux et donne lieu à une réponse appropriée, proportionnée et rapide. La tolérance zéro signifie absence de tolérance pour les faits et les dissimulations, sans préjuger de la culpabilité avant examen.

Les décisions reposent sur l'intérêt supérieur de l'enfant, la Convention internationale relative aux droits de l'enfant, la non-discrimination, la participation adaptée à l'âge et aux capacités, la confidentialité et le principe de ne pas nuire. Une vigilance particulière est portée aux situations de vulnérabilité : handicap, exil, barrières linguistiques, discrimination, dépendance ou relation d'autorité.

Champ d'application

La politique s'applique aux salariés, membres de gouvernance, volontaires, stagiaires, prestataires, consultants, formateurs, chercheurs, interprètes et toute personne intervenant pour ou au nom d'Élan Interculturel, ainsi qu'aux partenaires lorsque leur activité comporte un contact avec des mineurs ou un accès à leurs données. Elle couvre les rencontres en présentiel, les déplacements, événements, ateliers, entretiens, questionnaires, formations, communications et échanges numériques, en France comme à l'étranger.

Chaque personne concernée prend connaissance de la politique avant toute activité avec des mineurs et signale immédiatement toute inquiétude. Les obligations de protection s'étendent aux conduites privées susceptibles de mettre en danger des enfants ou de compromettre l'exercice des fonctions.

Gouvernance et responsabilités

- La direction approuve la politique, alloue les moyens nécessaires, contrôle sa mise en œuvre et prévoie sa révision.
- Un·e référent·e « protection de l'enfance » (point focal) est nommé·e et leurs coordonnées sont communiquées aux équipes, aux partenaires et, sous une forme compréhensible, aux mineurs.
- Le ou la référent·e reçoit les alertes, protège les données, organise l'évaluation immédiate du danger et coordonne l'orientation vers les services compétents. Il ou elle ne mène pas d'enquête pénale ni d'interrogatoire de l'enfant.
- Chaque responsable d'activité documente l'analyse des risques, les autorisations nécessaires, les coordonnées d'urgence, les conditions d'encadrement et les mesures d'accessibilité.

Référent·e principal·e :

Cécile STOLA

Co-directrice

Email : cecilestola@elaninterculturel.com

TÉLÉPHONE : 0665670880

Suppléant·e ou canal indépendant :

Clara MALKASSIAN

Si le signalement concerne l'un de ces responsables, il est adressé à l'autre canal et, si nécessaire, directement aux autorités.

Recrutement, sélection et vérification

Avant toute prise de fonction exposant à des mineurs ou donnant accès à leurs données, Élan Interculturel procède systématiquement à une évaluation du poste et à des vérifications adaptées : identité, parcours, références professionnelles, entretien portant sur la sauvegarde et contrôle des antécédents ou de l'honorabilité dans les limites et selon les procédures légalement autorisées en France.

Code de conduite – règles opérationnelles

Comportements attendus

- Adopter un langage respectueux, adapté à l'âge, à la langue et aux besoins de l'enfant ; écouter sans jugement et préserver sa dignité.
- Privilégier les espaces visibles et une organisation évitant les situations d'isolement non justifiées ; respecter les ratios d'encadrement prévus par l'analyse de risques.
- Obtenir les autorisations requises du titulaire de l'autorité parentale et recueillir l'assentiment libre du mineur, notamment pour enquêtes, images, enregistrements et déplacements.
- Utiliser uniquement des canaux professionnels approuvés pour communiquer avec les mineurs ; informer les responsables légaux selon le contexte et protéger les données.
- Signaler sans délai tout incident, comportement préoccupant ou situation de risque, même sans preuve certaine.

Comportements interdits

- Toute violence physique ou psychologique, humiliation, discrimination, intimidation, punition corporelle, contact sexualisé, sollicitation sexuelle ou relation sexuelle avec un mineur dans le cadre des activités de l'association.
- Les échanges privés inappropriés, le favoritisme, les cadeaux secrets, les promesses de confidentialité absolue et l'exploitation d'une relation d'autorité.
- Les photos, vidéos, publications, identifications, géolocalisations ou partages de données sans autorisation valable ou exposant le mineur à un risque.

- L'organisation d'une rencontre isolée ou d'un transport individuel non autorisé ou non justifié par un protocole documenté ; la diffusion de contenus violents, sexuels ou stigmatisants.

Prévention dans les projets et activités

Avant chaque projet ou activité impliquant des enfants, le ou la responsable réalise une évaluation écrite des risques et des mesures d'atténuation : lieux, sécurité des déplacements, supervision, interactions adultes-mineurs, activités numériques, captation d'images, inclusion, accessibilité, confidentialité, mécanisme de plainte et règles des partenaires.

Pour les enquêtes et entretiens, les questions sensibles sont revues en amont ; la participation est volontaire, le retrait possible à tout moment, et les informations collectées sont minimisées. Les mineurs et responsables légaux reçoivent une explication accessible de la finalité et des voies de recours. Aucune promesse de secret absolu n'est faite si la sécurité d'un enfant est en jeu.

Pour les images et récits, les autorisations de participation et de diffusion sont distinctes ; l'utilisation est limitée aux finalités annoncées et la géolocalisation est désactivée. Les images dégradantes ou identifiantes dans un contexte à risque ne sont pas publiées.

Alerte, signalement et intervention

Tout membre de l'équipe qui constate ou soupçonne un danger doit :

1. Mettre l'enfant à l'abri si cela peut être fait sans aggraver la situation ; en cas de danger immédiat, appeler les secours ou les forces de l'ordre (17 / 112 ; 15 en cas d'urgence médicale).

2. Écouter avec calme, sans questionnement suggestif, sans confrontation avec la personne mise en cause et sans promettre le secret ; consigner les faits et paroles de manière factuelle.

3. Informer sans délai le ou la référent·e de sauvegarde ou son suppléant ; ne pas attendre de preuve ni la réunion d'une équipe.

4. Le ou la référent·e évalue les mesures de protection et la nécessité de saisir les autorités compétentes. En France : 119 (Enfance en danger) pour conseil/orientation ; cellule départementale de recueil des informations préoccupantes (CRIP) ou procureur de la République selon la gravité et le cadre juridique.

5. Documenter la décision, ses motifs, l'orientation, les dates et les mesures de suivi dans un registre sécurisé ; limiter la diffusion aux seules personnes ayant besoin d'en connaître.

Un signalement peut également être fait directement aux autorités, sans autorisation interne préalable. Toute suspicion concernant un membre de l'équipe donne lieu à des mesures conservatoires proportionnées pour protéger les mineurs, au respect des droits de chacun et à une coopération avec les autorités compétentes. Toute représaille contre une personne ayant signalé de bonne foi est interdite.

élan interculturel

Confidentialité, droits des mineurs et données

Les dossiers d'incident et données relatives aux mineurs sont accessibles uniquement aux personnes habilitées, protégés contre les accès non autorisés et conservés selon les obligations applicables. Le traitement respecte le RGPD et la loi française : information appropriée, minimisation, finalités explicites et gestion des droits. Les informations nécessaires à la protection peuvent être transmises aux autorités compétentes sur une base juridique appropriée.

Formation, sensibilisation et partenariats

Avant une première intervention auprès de mineurs, chaque personne concernée suit une séance d'accueil couvrant cette politique, le code de conduite, la reconnaissance des violences, la confidentialité et la procédure d'alerte. Un rappel est organisé au moins annuellement et lors de changements significatifs. Les formations et attestations de prise de connaissance sont enregistrées.

Les mineurs et leurs familles reçoivent une information accessible sur leurs droits, sur les comportements attendus des adultes et sur les contacts d'alerte. Les contrats avec les partenaires intervenant auprès de mineurs prévoient des engagements de protection, des responsabilités de signalement et des contrôles adaptés.

Suivi, responsabilité et révision

La direction examine au moins une fois par an la mise en œuvre de la politique : couverture des formations, vérifications préalables, analyses des risques, incidents et actions correctives, retours des mineurs et des familles. La politique est révisée au minimum tous les deux ans, ou immédiatement après un incident majeur, un changement législatif ou un nouvel environnement de risque.

La version approuvée est publiée sur le site internet officiel d'Élan Interculturel et communiquée aux équipes et partenaires. Une version simplifiée et accessible est proposée aux enfants. La publication ne comporte aucune donnée confidentielle de victimes ou de signalements.

Adoption et publication

Approuvée par : Cécile STOLA

Date d'approbation : 01/04/2025

Date d'entrée en vigueur : 01/04/2025

élan interculturel

Prochaine révision : 01/04/2027

Page de publication : https://elaninterculturel.com/

ANNEXE A — Engagement individuel et code de conduite

Je soussigné·e [NOM], agissant en qualité de [FONCTION], reconnais avoir lu la Politique de protection et de sauvegarde de l'enfance d'Élan Interculturel. Je m'engage à respecter les règles de conduite, à suivre les formations requises, à protéger les informations des mineurs et à signaler sans délai tout motif d'inquiétude selon les procédures établies.

Nom : _____ Date : _____ Signature : _____

ANNEXE B — Fiche synthétique de signalement (confidentiel)

Date et heure du signalement : [ ]

Personne qui signale et contact professionnel : [ ]

Lieu, activité et personnes concernées (strict nécessaire) : [ ]

Faits observés / paroles exactes rapportées (sans interprétation) : [ ]

Danger immédiat ? Mesures prises et horaires : [ ]

Référent·e informé·e, date et canal : [ ]

Autorités ou services contactés, date et suite donnée : [ ]

Mesures de suivi et accès au dossier : [ ]

ANNEXE C — Liste de mise en œuvre à valider

- Nommer le ou la référent·e de protection et son suppléant, et confirmer les coordonnées de signalement.
- Faire valider et signer la politique par l'organe de gouvernance.
- Définir l'interprétation juridique des contrôles de casier/honorabilité par catégorie de mission et le registre de contrôle.
- Faire signer l'annexe A à toutes les personnes concernées et organiser l'accueil/formation.
- Créer un registre sécurisé des incidents, un modèle d'évaluation des risques et des autorisations de participation/image.
- Publier la version approuvée sur le site d'Élan Interculturel et diffuser le lien aux partenaires.